

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB06A
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Avenant n°4 de la convention avec XL Autonomie-dispositif Vivre à Domicile		

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 040-200009868-20231116-20231116DB06A-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 10
Absents représentés : 2
Absents excusés : 5

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :
Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :
Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :
Madame Libier Marie Thérèse ;
Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION ENTRE LE SAAD DU CIAS DE MACS ET XL AUTONOMIE POUR LE DISPOSITIF « VIVRE À DOMICILE » RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION EN 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Par délibération en date du 18 février 2021, le Centre intercommunal d'action sociale de MACS a approuvé la convention avec XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile ». Une délibération en date du 14 décembre 2021 a approuvé la reconduction de la convention avec XL autonomie pour l'année 2022.

En effet, le CIAS a souhaité développer sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier ces publics d'un dispositif innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

Le dispositif « vivre à domicile », visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile, doit s'articuler parfaitement avec les actions de prévention déjà conduites par les CCAS, en direction des personnes vulnérables des communes, notamment dans le cadre de leur plan de sauvegarde.



Afin de garantir une parfaite articulation avec les CCAS du territoire, un comité a été réuni le 14 novembre 2023 pour suivre le déploiement du dispositif et assurer l'évaluation de sa pertinence. A l'occasion de cette séance, il a été proposé sa reconduction avec un objectif quantitatif maintenu à 60 bénéficiaires, avec maintien du comité de pilotage à raison de deux fois par an et plus si nécessaire.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-20 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 18 février 2021 portant approbation de la convention entre le CIAS et XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » ;

VU la convention entre le CIAS et XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » signée le 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 28 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif aux partage de données ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif à la reconduction du dispositif pour l'année 2022;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 7 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif à la reconduction du dispositif pour l'année 2023;

Vu le projet d'avenant n°4 proposé par XL Autonomie pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire communautaire, en étroite coopération avec les CCAS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité du pilotage du 14 novembre 2023 ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention entre le CIAS de MACS et XL Autonomie, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte





XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste



AVENANT N°4 À LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « VIVRE A DOMICILE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

d'une part, le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Marenne Adour Côte Sud** situé allée des camélias 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représenté par Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du Conseil du 30 juillet 2020.

Ci-après dénommé « CIAS MACS ».

Et

d'autre part, **XL Autonomie**, SEMOP au capital de 237 000 € et inscrite au RCS de Dax 850 091 570, sise au Village Landais Alzheimer - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël TAMPONNET

Ci-après dénommée « XL Autonomie ».

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
SEMOP au capital de 237 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « aide à domicile » déléguée par les 23 communes, le CIAS MACS gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à savoir déploie une prestation d'aide à domicile et une prestation accompagnement transport, en lien étroit avec le Conseil Départemental des Landes.

La prévention de la dépendance, eu égard à l'évolution d'une population de plus de 60 ans revêt une dimension stratégique.

Le CIAS MACS souhaite développer sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier à ces publics un projet innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

En ce sens, XL Autonomie propose une action innovante et spécifique visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile.

XL Autonomie s'est vue attribuée par le département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « Vivre à domicile » pour mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises à l'aide d'une téléassistance modernisée, d'une solution d'éclairage nocturne et maintenir le lien social de cette population à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain de ce dispositif de préservation de l'autonomie à domicile. Cette création fait suite à deux années d'expérimentation réussie dans le cadre d'une convention de Recherche et Développement signée en novembre 2016, portant sur la mise en place d'un dispositif de suivi personnalisé pour les personnes âgées fragiles basée sur la technologie et l'accompagnement humain. Afin de rendre ce service de prévention et d'accompagnement des fragilités accessible au plus grand nombre et le pérenniser financièrement, le modèle économique d'XL Autonomie prévoit la mise en place d'un multi-financement qui vient abonder le modèle et répartir l'effort d'investissement sur l'ensemble des parties prenantes : usagers, département, communes, conférence des financeurs, et caisses de retraite.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

XL Autonomie
SEMOP au capital de 237 000 euros - 850 091 570 RCS DAX
Siège social : XL Autonomie - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX





ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives du CIAS MACS et d'XL Autonomie dans le cadre du dispositif « Vivre à Domicile ».

Il a pour objet la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables et favorisant leur insertion sociale afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans les nouvelles pratiques de vie et de développer leur autonomie à domicile. Elle concerne plus particulièrement l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les domaines suivantes :

- Sécurité au domicile – se sentir en sécurité chez soi
- Lien social et loisirs – échanger facilement avec ses proches
- Stimulation cognitive – se divertir et entretenir ses capacités intellectuelles
- Amélioration de la vie quotidienne – être accompagné dans sa vie quotidienne grâce à la relation de confiance d'intervenants qualifiés et à la délivrance de services au domicile
- Communication entre acteurs – faciliter la centralisation et l'échange de données via des outils partagés par le senior, ses aidants familiaux et professionnels.

Le dispositif vise à promouvoir des solutions technologiques et humaines innovantes, adaptées aux besoins des personnes vulnérables :

- une tablette numérique, solution à l'ergonomie et aux contenus adaptés pour les personnes en situation de handicap ;
- des jeux cognitifs, à proposer sur la tablette numérique selon les besoins ;
- Une téléassistance sous deux formes : standard (avec médaillon) et avancée (avec détecteur de chute automatique) reliée au SDIS des Landes ;
- un dispositif d'éclairage nocturne, solution domotique simple d'allumage non agressif et automatisé dans la chambre ;
- des visites de lien social du facteur pour rompre la monotonie des journées et prendre des nouvelles chaque semaine ;
- du portage de médicaments à domicile par le facteur afin de faciliter l'observance médicamenteuse des personnes ayant des difficultés de mobilité en lien avec le pharmacien de délivrance choisi.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'XL AUTONOMIE

Afin de permettre au CIAS MACS de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, XL Autonomie s'engage à :

- réaliser le projet comme décrit dans la présente convention ;
- transmettre un état mensuel de facturation des personnes habitant l'une des communes rattachées au CIAS MACS afin que le CIAS MACS puisse identifier le montant de sa participation financière.
- mentionner dans tous les supports de communication et sur les factures mensuelles des bénéficiaires le soutien financier du CIAS MACS en y insérant le logo;
- informer le CIAS MACS de tout évènement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;
- remettre au CIAS MACS et aux 23 CCAS du territoire des flyers d'information en quantité suffisante pour permettre de renseigner les habitants sur le service « Vivre à Domicile »;
- prendre en charge dans les meilleurs délais les demandes de renseignement et de souscription au service Vivre à Domicile émanant directement d'un bénéficiaire situé dans l'une des communes rattachées au CIAS MACS ou indirectement par l'intermédiaire d'un référent social tel que les 23 CCAS du territoire;
- informer chacun des 23 CCAS MACS concernés d'une demande émanant de son territoire communal.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU CIAS Maremne Adour Côte Sud

Le CIAS Maremne Adour Côte Sud participera au financement du service public « Vivre à domicile » à hauteur de 20 € TTC par mois et par bénéficiaire dans une limite maximale de 60 bénéficiaires (stock), à compter du 1^{er} janvier 2024. Les usagers devront répondre aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 60 ans ou être majeur pour les personnes en situation de handicap ou malade chronique ;
- résider de manière permanente dans l'une des 23 communes rattachées au CIAS MACS.



ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTION

Un comité de pilotage sera constitué afin d'évaluer la mise en œuvre du service, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration à intégrer. Un rendu sur la qualité de service et le taux de satisfaction complétera les analyses.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin et à minima 1 fois.

Ce comité sera composé :

- des représentants d'XL Autonomie,
- du Conseil Départemental des Landes
- de 2 administrateurs du conseil d'administration du CIAS de MACS désignés en son sein et de son Vice-Président,
- d'un représentant des CCAS de Capbreton, Labenne, Messanges, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Tosse, Vieux Boucau et Soorts-Hossegor
- du directeur du CIAS de MACS
- de la chargée du développement social territorial du CIAS de MACS.

Le bilan trimestriel présenté en comité de pilotage fera apparaître les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (anonymisation et compilation des données) du territoire du CIAS suivants :

- nombre de bénéficiaires
- nombre de nouveaux bénéficiaires dans le trimestre
- nombre de sorties dans le trimestre
- âge
- genre
- situation sociale (seul, couple, aidant)
- lieu de vie (maison, appartement, zone urbaine, zone rurale)
- revenus (déclaratif abonné par tranche)
- fragilités repérés dont isolement et girage
- détail du déploiement des services

Ces caractéristiques seront susceptibles d'être modifiés, complétés, en fonction des attentes exprimées lors des comités de pilotage.

Référent technique CIAS MACS : Madame Delphine Galin – delphine.galin@cc-macs.org

Référent finances CIAS MACS : service.finances@cc-macs.org

Référent XL Autonomie : Madame Marie Bonin – xl.autonomie@laposte.fr

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FACTURATION/PAIEMENT/TRANSMISSION DES ETATS MENSUELS

Conformément à l'obligation de dématérialisation des factures des clients publics, la facture mensuelle sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Siret CIAS Marenne Adour Côte Sud : 200 009 868 000 15 code APE CIAS 7367

La facturation sera calculée uniquement à compter du mois effectif de souscription du bénéficiaire, et durant la durée de la convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Coordonnées bancaires d'XL Autonomie :

Nom de la banque : La Banque Postale

Lieu : Centre Financier de Bordeaux 52 rue Georges Bonnac 33900 BORDEAUX CEDEX

Code Etablissement : 20041

Code Guichet : 01001

N° du compte : 2185479P022

Clé RIB : 67

IBAN : FR28 2004 1010 0121 8547 9P02 267

BIC : PSSTFRPPBOR

Afin d'assurer une parfaite articulation avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS et avec les CCAS du territoire, un état mensuel, en plus de celui adressé au service des finances par Chorus pro, sera adressé chaque mois, par mail au CIAS MACS à l'adresse suivante cias@cc-macs.org, avec les éléments suivants :

- nom, prénom
- commune
- détail réactualisé du déploiement des services
- date de mise en œuvre
- date de fin d'abonnement.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT - RÉSILIATION - SANCTION

Pendant sa durée, la convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'un des contractants après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

Le CIAS de MACS pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Le CIAS de MACS se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- Non réalisation totale ou résiliation partielle du projet à l'échéance convenue ;

Tél. : 05 58 41 90 84

www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

- Non-conformité de l'usage de l'aide financière allouée par le CIAS à l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 3 susvisés.

ARTICLE 8 : RÉOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.
A défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant le tribunal compétent.

Faits en deux exemplaires originaux à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour le CIAS de MACS

Monsieur Pierre FROUSTEY

Pour le Président,
Par délégation
Pierre Laffitte




Vice-Président du CIAS de MACS,

Pour XL Autonomie

Monsieur Raphaël TAMPONNET

Directeur Général

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr